

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture et de l'Aménagement du territoire

Arrêté ministériel approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) d'OUPEYE ainsi que son règlement d'ordre intérieur

Vu l'article D.I.9, du Code de Développement territorial (CoDT);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant la délibération du 28 février 2019 du conseil communal d'Oupeye décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 15 mars 2019 au 30 avril 2019 et du 03 juin 2019 au 30 juin 2019;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par l'article R.I.10-2, du CoDT; qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiches que par un avis inséré dans un journal publicitaire, le bulletin communal, et sur le site internet de la commune ;

Considérant que la population d'Oupeye est de 25.414 habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 16 membres et de suppléants éventuels ;

Considérant que 22 candidatures ont été reçues dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant qu'une candidate n'habitant plus sur la commune a été écartée ;

Considérant que 21 candidatures reçues respectent les modalités contenues à l'article R.I.10-2,§2, du CoDT ;

Considérant qu'un candidat a été désigné dans le quart communal ;

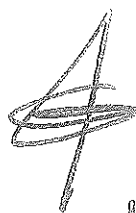
Considérant la délibération du 19 septembre 2019 du conseil communal d'Oupeye désignant le président et les membres de la commission ;

Considérant la délibération rectificative du conseil communal du 21 novembre 2019 ;

Considérant que 20 candidats ont été retenus pour composer la commission ;

Considérant qu'aucun candidat n'a été versé dans la réserve ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil communal, à l'issue d'un vote, sur base d'une liste des candidatures communiquée par le collège communal ;



Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que la désignation du président remplit les conditions énoncées à l'article R.I.10-3,§2, du CoDT;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du conseil communal ; qu'il comprend donc trois effectifs désignés par la majorité et un effectif désigné par la minorité ;

Considérant que les douze autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, une représentation géographique équitable, la pyramide des âges de la commune ainsi qu'un équilibre hommes/femmes ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'est membre du collège communal ayant la mobilité et l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats exécutifs consécutifs ;

Considérant qu'il s'ensuit qu'aux termes des délibérations du conseil communal du 19 septembre et du 21 novembre 2019 ;

- Est désigné en qualité de président de la CCATM : Pierre-François WILMOTTE
- Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :

Effectifs	Suppléants 1
Abdelghani BOULAÏCH	/
Monique LADRIERE	/
Didier PARTHOENS	/
Jean-Paul PAQUES	/

- Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1
Véronique NIMZUK	/
Guy NELISSEN	Mario CLARINO
Gilles JOCKIN	Alain DENIS
Jean-Louis AUGUSTE	/
Michel DRIESMANS	Jacques CHEVALIER



Bernard DUTILLEUX	/
Marie-France ROUMANS	/
Josette WEERTS	Henri HEYNS
Jean-Pierre COLLARD	/
Cécile SCHURGERS	Nicolas NIX
Sophie NIVARD	Xavier HANNECART
Yves GOFFART	André WAGNER

Considérant que la délibération du conseil communal du 19 septembre 2019 adopte le nouveau règlement d'ordre intérieur de la CCATM dont le renouvellement est décidé ;

Considérant que ledit règlement d'ordre intérieur proposé est conforme à l'article R. 10-5, du CoDT;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du CoDT;


ARRETE :

Article 1^{er} – le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité d'Oupeye dont la composition est contenue dans les délibérations du conseil communal du 19 septembre et du 21 novembre 2019 est approuvé.

Article 2 – Le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité tel que contenu dans la délibération du 19 septembre 2019 du conseil communal d'Oupeye est approuvé.

Article 3 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **08 JAN. 2020**


Willy BORSUS


Certifié conforme à l'original
Anne PAULIS
Assistante

